



Conditions Générales de Vente 2024-2025 des espaces publicitaires en ligne sur www.restauration21.fr, sur la newsletter bimensuelle du site et dans les Magazines de Restauration21 (print).

Editrice, directrice de la publication, directrice de la rédaction : Lydie Anastassion.

Lydie Anastassion Entreprise Individuelle
Statut : Micro-entreprise.
Numéro de SIRET : 51224306400015.
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 11 512243064
R.C.S. Paris : 512 243 064.

Numéro identifiant unique Citeo au titre de la REP Emballages ménagers et Papiers graphiques :
FR398958_01NYNU

Adresse : 142, rue de Crimée, 75019 Paris.
contact@restauration21.fr

1 - Acceptation des conditions générales de vente :

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet.

Toute souscription d'un ordre de publicité sur l'un des supports de l'éditeur emporte de plein droit adhésion et acceptation des présentes conditions générales de vente et des conditions spécifiques propres à chaque support, qui prévalent sur tout document émanant de l'annonceur, ou de son mandataire, quelle qu'en soit la nature et le moment d'émission, sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et l'annonceur.

Les documents contractuels constituant les contrats de vente d'espaces publicitaires sont par ordre de priorité :

- 1- Les présentes conditions générales,
- 2- Le devis signé par l'annonceur.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de rang supérieur prévaut.

2 - Lydie Anastassion, l'éditrice du site www.restauration21.fr, est la seule habilitée à prospecter la clientèle, à commercialiser l'espace publicitaire sur le site et sur le Magazine de Restauration21.

3 - Attestation de mandat

Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à Lydie Anastassion/Restauration21 par une

société tierce, l'annonceur doit faire parvenir à Lydie Anastassion/Restoration21, avant le début de la mise en ligne de la campagne publicitaire, une attestation de mandat accréditant ladite société tierce pour une période déterminée et pour des produits déterminés (ci-après désignée par les termes « le mandataire »). Le mandataire assure pour le compte de l'annonceur, la gestion, le suivi et le contrôle des ordres de publicité et des factures ainsi que le paiement à la date d'échéance par lui-même ou par l'annonceur. Lydie Anastassion/Restoration21 n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-mandataire que si l'annonceur a expressément autorisé la substitution de mandat. Dans ce cas, le mandataire et le sous-mandataire devront confirmer par écrit à Lydie Anastassion/Restoration21 la substitution de mandat. L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) conformément au pouvoir qui lui a été donné et aux présentes.

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable avec Lydie Anastassion/Restoration21. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur. En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'annonceur devra en informer aussitôt Lydie Anastassion/Restoration21 par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurera tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par Lydie Anastassion/Restoration21 de cette lettre.

4 - Modalités d'achat d'espace

Tout ordre doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'annonceur ou son mandataire. Il est précisé que Lydie Anastassion/Restoration21 n'offre aucune exclusivité aux annonceurs ou à leur mandataire à l'occasion de la signature du bon de commande sauf pour le cas où cette exclusivité ferait partie de la négociation entre annonceur et Lydie Anastassion/Restoration21.

5 - Annulation ou report d'ordre

Toute annulation d'ordre ou report d'ordre (messages publicitaires) doit impérativement être adressé à Lydie Anastassion/Restoration21 par lettre recommandée au moins 20 jours avant la date de début de la campagne ou de la date de remise des éléments techniques (magazine). Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront applicables de plein droit :

- 50 % du montant annulé ou reporté pour une notification faite entre 20 jours et 10 jours avant la première diffusion.
- Intégralité du montant annulé ou reporté pour une notification faite moins de 10 jours avant la 1^{re} mise en ligne, en cours d'exécution de l'ordre, ou de la date de remise des éléments techniques (magazine). L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition de Lydie Anastassion/Restoration21.

6 - Conformité des messages publicitaires - Refus d'insertion

L'éditeur est libre de refuser, conformément aux usages professionnels de presse, l'insertion d'un ordre de publicité sans qu'il lui soit nécessaire de justifier son refus. Ainsi, Lydie Anastassion/Restauration21 se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non conforme aux règlements et usages présents et à venir régissant la publicité (notamment relatifs aux secteurs interdits) et Internet, ainsi qu'aux intérêts de l'éditeur.

Il n'est pas nécessaire à l'éditeur de justifier son refus. Celui-ci ne fait naître au profit de l'annonceur, aucun droit à indemnité et ne le dispense pas du paiement des annonces déjà diffusées. Ce refus est notifié à l'annonceur ou à son mandataire avant ou après la communication des documents.

Dans tous les cas de non-conformité d'un message publicitaire, l'annonceur sera tenu au paiement de la totalité de la campagne ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

7 - Obligation de l'éditeur

Les documents remis par l'annonceur ou le cas échéant par son mandataire doivent être publiés dans leur intégralité, l'éditeur s'interdisant toute modification sans l'accord préalable de son client.

8 - Responsabilité de l'éditeur

La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée en cas d'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie de la publication, d'une ou plusieurs annonces de publicité, pour des raisons indépendantes de sa volonté, contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil. Notamment, l'éditeur est libéré de son obligation de diffuser l'annonce par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit, émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel de l'éditeur et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, de répondre à ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de diffusion ne pourra justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts, et ne peut en aucun cas dispenser l'annonceur du paiement des annonces effectivement parues.

9- Responsabilité de l'annonceur

Tout message publicitaire est mis en ligne/publié sous la seule responsabilité de l'annonceur. L'annonceur, l'agence de publicité et l'agence média garantissent conjointement et solidairement Lydie Anastassion/Restauration21 contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message. En particulier, l'annonceur garantit Lydie Anastassion/Restauration21 contre tout recours que l'agence conseil pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire. L'annonceur et/ou le mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation et/ou la réglementation et/ ou à

l'interprétation des autorités administratives ou judiciaires et ayant une incidence sur la publicité et/ou Internet.

L'annonceur s'oblige à respecter les règles d'usage et la loi en matière de publicité.

L'annonceur garantit l'éditeur contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle publiera et la garantit contre toute action du fait de tiers.

10. Matériel

L'annonceur devra respecter les prescriptions techniques de Lydie Anastassion/Restoration21 concernant la fourniture du matériel (ex : format des bandeaux publicitaires...). Des prestations techniques complémentaires pourront être nécessaires et facturées à l'annonceur sur devis préalablement accepté par celui-ci. En cours de campagne, Lydie Anastassion/Restoration21 ne peut être tenue responsable du changement du contenu du matériel publicitaire effectué par l'annonceur. Lydie Anastassion/Restoration21 ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel. En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non-diffusion, le prix de la campagne programmée sera intégralement dû par l'annonceur à Lydie Anastassion/Restoration21. Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté, les erreurs ou omissions éventuelles dans la mise en ligne de cette campagne engageraient la seule responsabilité de l'annonceur et/ou de son mandataire. Au cas où, pour des raisons techniques, le matériel publicitaire se révèle impropre à la diffusion et/ou l'annonceur ne peut fournir un autre format publicitaire dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, le prix de la campagne reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

Toute réclamation concernant la mise en ligne d'un message publicitaire doit être impérativement faite par écrit, à peine de déchéance dans les quatre jours après diffusion dudit message. Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, Lydie Anastassion/Restoration21 pourra demander de recevoir nouveaux éléments techniques en cours de campagne.

11 - Emplacements publicitaires

Lydie Anastassion/Restoration21 pourrait être amenée à déplacer ou à supprimer une publicité pour toute raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de difficulté technique, et de façon générale, en cas de force majeure. Lydie Anastassion/Restoration21 en informera l'annonceur concerné et/ou son mandataire. Il est expressément convenu que la responsabilité de Lydie Anastassion/Restoration21 est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

L'acceptation par l'éditeur d'un ordre d'insertion ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui est réservé ou tout autre espace équivalent. Les jours de parution de la publication ou de la mise en ligne du texte ou de visuel publicitaire du texte ne sont communiqués qu'à titre indicatif.

L'éditeur ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seront pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période.

12 - Partenariats exclusifs

Concurrence : le contrat de partenariat est indépendant de l'achat d'espace publicitaire et n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents dans les emplacements publicitaires situés en périphérie de la rubrique pour laquelle a été signée l'exclusivité.

Modification / Annulation de la rubrique : en cas de modification ayant une incidence sur l'opération de partenariat et/ou en cas d'annulation de la rubrique concernée par l'opération de partenariat pour un fait imputable à l'éditeur, Lydie Anastassion/Restauration21 pourra proposer à l'annonceur et/ou à son mandataire un principe de compensation et le cas échéant facturera l'annonceur au prorata de la mise en ligne des éléments décrits au contrat de partenariat, et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée de ce fait par l'annonceur.

13 - Facturation

Lydie Anastassion/Restauration21 se conforme pour la facturation aux instructions données par l'annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, la facture est adressée à l'annonceur conformément à la loi.

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont facturées en euros.

TVA : 20 %.

Numéro de TVA intracommunautaire : FR 11 512243064

Les campagnes publicitaires ou les opérations de partenariat diffusées sont payables à réception de facture, mais Lydie Anastassion se réserve le droit de demander le règlement d'un acompte de 50 % lors de la réservation et de la signature du bon de commande. Lydie Anastassion n'accorde pas d'escompte de règlement.

14 - Paiement

Le paiement des factures émises par Lydie Anastassion/Restauration21 s'entend exclusivement en euros. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Il est entendu que le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de Lydie Anastassion/Restauration21. Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours de la date de facturation, Lydie Anastassion/Restauration21 facturera de plein droit sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés à raison d'un taux de 10 %. Ce taux s'applique sur le montant total de l'encours excédant le délai de 30 jours de la date de facturation.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40, 00 €. En cas de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire, le montant de toutes les factures impayées sera augmenté de plein droit de 25 % à titre de pénalité forfaitaire pour couvrir les frais de gestion et de recouvrement de Lydie Anastassion/Restauration21. Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par Lydie Anastassion/Restauration21 à l'annonceur,

Lydie Anastassion/Restoration21 se réserve le droit de refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

15 - Tarifs

Les tarifs, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par Lydie Anastassion/Restoration21, sont ceux mentionnés sur l'ordre de publicité signé par l'annonceur ou son mandataire tels que définis par les kits médias (celui du site et celui du magazine) en fonction de la date de diffusion. Lydie Anastassion/Restoration21 se réserve le droit de changer ses tarifs, en le notifiant aux annonceurs un mois avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications. Celles-ci peuvent entraîner de la part de l'annonceur, pour tout ordre signé, l'annulation de l'ordre sans indemnités sous réserve d'en informer Lydie Anastassion/Restoration21 par lettre recommandée 8 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

16 - Références commerciales

Au terme des présentes, l'annonceur autorise expressément Lydie Anastassion/Restoration21 à le citer à titre de référence commerciale.

17 - Compétences

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des Conditions Générales de Vente exprimées ci-dessus, est de la compétence des Tribunaux de Paris, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs. Ces Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 04.10.2023. Lydie Anastassion/Restoration21 se réserve le droit de modifier certains éléments de ces CGV en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.